



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE CUCURON

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
10	10	7	8

Date de la convocation

03.09.2026

Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre, à 9 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. AUDIBERT Régis, Maire**

Présents : Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Coline RUMEAU-SCHURCH, M. Patrick LACROIX, Mme Patricia AUDIBERT, Mme Brigitte CRUNELLE, Mme Hélène STEPHAN.

Absentes excusées : Mme Charlène GASTALDI, Mme Marie-Lucie JAQUIER, Mme Marie TASSONI.

Pouvoir : Mme Charlène GASTALDI à Mme Brigitte CRUNELLE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jo SOTTO.

Délibération n°03/2026

Objet : Versement d'une aide exceptionnelle

Les membres du Conseil d'administration du CCAS sont informés des difficultés financières rencontrées par un couple d'administrés résidant dans un logement communal.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) dans ses articles 123.1, L.123-2, L.123-5 ;

Considérant les conditions et modalités d'attribution des aides individuelles facultatives et secours délivrés par les CCAS dont le principe de libre administration, contrairement aux dispositifs d'aide sociale légale (RSA, CMU...), pour lesquels les critères d'attribution et les justificatifs à produire relèvent de lois et de décrets et que rien de tel n'existe en ce qui concerne l'aide sociale facultative mise en œuvre par les CCAS ;

Considérant en effet, que chaque CCAS détermine en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales ses propres modalités d'intervention afin de développer la mission qui lui est confiée par la loi, à savoir « mener une action générale de prévention et de développement social dans la commune » (article .123-5 du CASF), par le biais de « prestations en espèces, remboursables ou non, et de prestations en nature » (article R.123-2 du CASF) ;

Considérant que cette intervention doit se fonder sur « une analyse des besoins de l'ensemble de la population qui relève du CCAS et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté mais qui n'est cependant plus annuelle » (article R.123- 1 du CASF).

Considérant que les administrés ont été informés de l'attribution d'une aide exceptionnelle pour le paiement du retard de loyer.

Il est proposé d'attribuer une aide exceptionnelle au couple d'administrés d
de l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 084-268400561-20260908-DE_03_2026-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

Approuve, la proposition d'aide exceptionnelle à un couple d'administrés, résidant dans un logement communal, pour un montant total de 800 euros afin de contribuer au retard de paiement de loyer.

Décide, que la somme de 800 euros sera directement versée au service de gestion comptable de Pertuis

Dit, que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026 du CCAS.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Fait à Cucuron, le 14.09.2026

Le Président du CA du CCAS

Régis AUDIBERT

P/



La secrétaire de séance
Marie-Jo SOTTO

Publiée le :



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE CUCURON**

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
10	10	7	8

Date de la convocation

03.09.2026

Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre, à 9 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. AUDIBERT Régis, Maire**

Présents : Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Coline RUMEAU-SCHURCH, M. Patrick LACROIX, Mme Patricia AUDIBERT, Mme Brigitte CRUNELLE, Mme Hélène STEPHAN.

Absentes excusées : Mme Charlène GASTALDI, Mme Marie-Lucie JAQUIER, Mme Marie TASSONI.

Pouvoir : Mme Charlène GASTALDI à Mme Brigitte CRUNELLE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jo SOTTO.

Délibération n°04/2026

Objet : Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) – Année 2026

La compétence du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) a été confiée au Conseil Départemental.

L'objectif de ce dispositif, en faveur des jeunes en difficultés âgées, entre 18 et 25 ans, habitant le Département, est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

346 jeunes vauclusiens ont bénéficié d'une aide financière en 2025. Sur la commune de Cucuron, l'aide a concerné trois jeunes.

Le financement du Fonds est assuré majoritairement par le Département. Toutefois, les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale peuvent abonder le FAJ.

La participation au FAJ, au titre de l'année 2026, est fixée selon le barème suivant :

NOMBRE D'HABITANTS	MONTANT DE LA PARTICIPATION
De 0 à 2 000 habitants	Forfait 200 €
De 2000 à 5 000 habitants	0.10 € par habitant
Au-delà de 5 000 habitants	0.15 € par habitant

Monsieur le Président du CA du CCAS propose une participation de **200 €** au titre du Fonds d'Aide aux jeunes

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

Approuve, la proposition de participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), année 2026.

Dit, que la somme de **200 €** sera versée au Département.

Précise, que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif du CCAS de l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 084-268400561-20260908-DE_04_2026-DE

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Fait à Cucuron, le 14.09.2026

Le Président du CA du CCAS

Régis AUDIBERT



La secrétaire de séance
Marie-Jo SOTTO

Publiée le :

EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
 DU CCAS DE CUCURON

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Suffrages exprimés
10	10	7	8

Date de la convocation

03.09.2026

Séance du 8 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre, à 9 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. AUDIBERT Régis, Maire**

Présents : Mme Marie-Jo SOTTO, Mme Coline RUMEAU-SCHURCH, M. Patrick LACROIX, Mme Patricia AUDIBERT, Mme Brigitte CRUNELLE, Mme Hélène STEPHAN.

Absentes excusées : Mme Charlène GASTALDI, Mme Marie-Lucie JAQUIER, Mme Marie TASSONI.

Pouvoir : Mme Charlène GASTALDI à Mme Brigitte CRUNELLE

Secrétaire de séance : Mme Marie-Jo SOTTO.

Délibération n°05/2026

Objet : Participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) — Année 2026

Le dispositif Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), qui vise à permettre à tout personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, d'accéder à un hébergement et à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir.

Le FSL met en place, sous certaines conditions, des aides financières pour le règlement des frais liés à l'accès à un nouveau logement (premier loyer, dépôt de garantie, ouverture des compteurs, assurance d'habitation, frais de déménagement, mobilier de première nécessité), le règlement des dettes locatives ainsi que des factures d'eau, d'énergie ou de téléphone.

Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et des actions spécifiques favorisant l'accès ou le maintien dans le logement ou visant la lutte contre la précarité énergétique.

En 2025, sur la commune de Cucuron, les aides se sont réparties comme suit :

Dispositifs	Nombre de bénéficiaires	Montant total des aides
Logements (accès et maintien)	2	2 862 €
Impayés d'énergie	4	787 €
Impayés d'eau	1	108 €
TOTAL	7	3 757 €

Le Fonds est abondé par le Conseil Départemental, l'État, la CAF, la MSA, EDF, ENGIE, les bailleurs sociaux, les communes et les intercommunalités. Le montant des participations est calculé par type d'aide et rapporté au nombre d'habitants :

- Logement : 0.1068 € ;
- Énergie : 0.1602 € ;

- Eau : 0.1602 €.

A titre indicatif, la participation serait de 804 €.

Envoyé en préfecture le 21/09/2026
Reçu en préfecture le 21/09/2026
Publié le
ID : 084-268400561-20260908-DE_05_2026-DE

Monsieur le Président du CA du CCAS propose une participation de **800 €** au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

Approuve, la proposition de participation au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), année 2026.

Dit, que la somme de **800 €** sera versée au Département.

Précise, que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif du CCAS de l'année 2026.

Décision adoptée à l'unanimité

Vote :

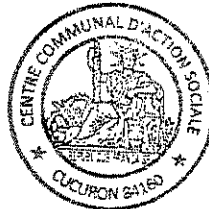
Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Marie-Jo SOTTO



Fait à Cucuron, le 14.09.2026

Le Président du CA du CCAS

Régis AUDIBERT

Y. Adjoint délégué
R. GUEYRON

Publiée le :